

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 21 juin 2018, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal BELMON, M. Jacques LEGRAND, Mme Marie-Yvonne GUIGNERET, Mme Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, M. Robert AGULHON, Mme Michelle SIMMET, Mme Laurence BELHAMICI, M. Olivier BOURASSIN, Mme Lysiane ANTIGNY, M. Thierry GAREAU, M. Serge BERTAINA DUBOIS, Mme Sylvie BOIDE, Mme Céline MALICHARD, M. Vivien LEROY, Mme Pascale TESTIER, Mme Claudette BERNARDET, M. Arnaud BARROUX, M. Christian BAC, Mme Sabine NAGEL, M. Xavier NAGEL, Mme Danielle LEFAUT.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie VALENTIN donne pouvoir à M. Luc MARCILLE
Mme Françoise DODIER donne pouvoir à Mme Chantal BELMON
M. Jean-Paul ROUXEL donne pouvoir à M. Arnaud BARROUX
Mme Roseline BELLANGER donne pouvoir à Mme Sabine NAGEL
Mme Nicole MARCILLE donne pouvoir à Mme Danielle LEFAUT

Absente Excusée :

Mme Laetitia ROMANA

Mme Monique ROCHETTE est élue secrétaire.

Date de convocation : 21/06/2018

Date d'affichage : 21/06/2018

Approbation du Compte Rendu de la séance du 12 avril 2018

Le compte rendu du 12 avril 2018 est approuvé à la correction près de la délibération n° 2018/033 au niveau du nombre de votes des abstentions qui est de 2 au lieu de 4.

Approbation du Compte Rendu de la séance du 7 juin 2018

Le compte rendu du 07 juin 2018 est approuvé en tenant compte du retrait de la phrase relative au compte rendu du 12 avril 2018.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 05 avril 2014 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2018/023 : Convention annuelle de formation avec la société Agence Française Informatique pour l'utilisation optimale des logiciels, pour un montant de 2 925.00 € TTC.



Décision Modificative n° 1 – Exercice 2018

Délibération n° 2018/056

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2018 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018,

CONSIDERANT que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

CONSIDERANT qu'il a été procédé en 2017 au renouvellement du bail de la gendarmerie, et que dans l'attente du nouveau bail deux titres de 92 206.73 € ont été émis pour encaisser les loyers des deux premiers trimestres et que ces loyers n'ont pas été versés en 2017 mais début 2018,

CONSIDERANT que la Trésorerie a demandé d'annuler ces 2 titres émis en 2017 pour un montant total de 184 413.46 €,

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°1 prend donc en compte cette demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : **18 Voix POUR**

4 Voix CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, C. BAC, X. NAGEL)

6 ABSTENTIONS (JP. ROUXEL, P. TESTIER, A. BARROUX, C. BERNARDET,
N. MARCILLE, D. LEFAUT)

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 soumise à son examen telle que présentée ci-dessous :

<i>Fonctionnement Dépenses</i>	<i>Fonctionnement Recettes</i>
<i>Chap 67 charges exceptionnelles</i> Article 673 Titres annulés sur exercice extérieurs 184 413.46 €	<i>Chap 75 Autres produits de gestion courante</i> Art. 752 Revenus des immeubles 184 413.46 €
TOTAL 184 413.46 €	TOTAL 184 413.46 €



Participations financières des communes aux frais de scolarité pour les enfants inscrits dans les écoles de Bondoufle

Délibération n° 2018/057

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son article L.212-8,

CONSIDERANT que des enfants domiciliés dans d'autres communes peuvent être scolarisés dans les écoles de Bondoufle, scolarisation justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

CONSIDERANT qu'à ce titre la commune d'accueil est en droit de demander une participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il y a lieu de fixer les montants des participations financières relatives aux frais de scolarité qui sera demandé aux communes de résidence d'élèves scolarisés sur Bondoufle mais n'étant pas résidents sur son territoire,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

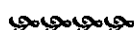
Par : 22 Voix POUR

6 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, C. BAC, X. NAGEL,
N. MARCILLE, D. LEFAUT)

FIXE les montants des participations financières des communes aux frais de scolarité des élèves inscrits dans les écoles de Bondoufle à :

- 1 578 € par enfant scolarisé dans une école publique maternelle Bondoufloise ;
- 617 € par enfant scolarisé dans une école publique élémentaire Bondoufloise.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre budgétaire 70 du budget communal.



Cession d'un tracteur tondeuse

Délibération n° 2018/058

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vieillissement du matériel pour l'entretien des espaces verts, la commune envisage de céder un tracteur tondeuse année 2012 immatriculé CF 983 KR, en l'état,

CONSIDERANT la volonté municipale de lancer une procédure de vente par mise aux enchères auprès du personnel communal de ce tracteur tondeuse avec un prix de base de 3 000 euros (*trois mille euros*),

CONSIDERANT que la vente sera conclue avec la personne présentant l'offre la plus avantageuse pour la ville,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 22 Voix POUR

6 ABSTENTIONS (JP. ROUXEL, P. TESTIER, A. BARROUX, C. BERNARDET,
N. MARCILLE, D. LEFAUT)

DECIDE de lancer une procédure de vente par mise aux enchères, d'un tracteur tondeuse année 2012 immatriculé CF 983 KR, en l'état, à partir de 3 000 euros (*trois mille euros*) auprès du personnel communal.

DIT que la vente sera conclue avec la personne présentant l'offre la plus avantageuse pour la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Attribution d'une subvention à l'association Historique de Bondoufle - Exercice 2018

Délibération n° 2018/059

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association Historique de Bondoufle par courrier en date du 7 mai 2018 dont le siège social est situé en Mairie de Bondoufle 43 rue Charles de Gaulle,

CONSIDERANT que l'association a pour objet notamment d'organiser des expositions et des visites.

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir l'association Historique de Bondoufle,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 19 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, C. BAC, X. NAGEL)

ET APRES AVOIR CONSTATE que les conseillers municipaux membres d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association. (JP. ROUXEL, P. TESTIER, A. BARROUX, N. MARCILLE, D. LEFAUT).

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € (*mille euros*) pour l'année 2018 à l'association Historique de Bondoufle dont le siège social est situé en Mairie.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'association Rando Découverte - Exercice 2018

Délibération n° 2018/060

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association Rando Découverte par courrier en date du 31 mai 2018 dont le siège social est situé 4 place de la Pierre du Moulin à Bondoufle,

CONSIDERANT que l'association Rando Découverte a pour objet de proposer des randonnées, permettant de découvrir l'environnement et le patrimoine,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 24 Voix POUR
4 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, C. BAC, X. NAGEL)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € (*quatre cents euros*) pour l'année 2018 à l'association Rando Découverte dont le siège social est situé 4 place de la Pierre du Moulin à Bondoufle.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'association APRES 91– Exercice 2018

Délibération n° 2018/061

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association APRES 91 par courrier en date du 17 mai 2018 dont le siège social est situé en mairie de Bondoufle 43 rue Charles de Gaulle,

CONSIDERANT que l'association APRES 91 a pour objet d'organiser la collecte et la confection de colis-cadeaux de Noël destinés à des orphelins en Roumanie,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 24 Voix POUR
4 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, C. BAC, X. NAGEL)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € (*deux cents euros*) pour l'année 2018 à l'association APRES 91 dont le siège social est situé en mairie de Bondoufle 43 rue Charles de Gaulle,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'association Maison Pour Tous– Exercice 2018

Délibération n° 2018/062

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association Maison Pour tous par courrier en date du 17 mai 2018 dont le siège social est situé 6 rue de Villeroy à Bondoufle,

CONSIDERANT que l'association Maison Pour Tous a pour objet l'organisation des loisirs, d'animations et de rencontres de la commune et s'inscrit dans l'intérêt public local.

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 19 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, C. BAC, X. NAGEL)

ET APRES AVOIR CONSTATE que les conseillers municipaux membres d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association. (C. BELMON, M. ROCHETTE, L. ANTIGNY, F. DODIER, C. BERNARDET).

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 24 000 € (*vingt-quatre milles euros*) pour l'année 2018 à l'association Maison Pour Tous dont le siège social est situé 6 rue de Villeroy à Bondoufle.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Convention entre la commune de Bondoufle et l'association « Maison Pour Tous » - Exercice 2018/2019

Délibération n° 2018/063

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2144-3,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de la convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la commune de Bondoufle souhaite développer et promouvoir les loisirs en général,

CONSIDÉRANT que l'association « Maison Pour Tous » a pour objet l'organisation des loisirs, d'animations et de rencontres de la commune et s'inscrit dans l'intérêt public local,

CONSIDÉRANT que la commune de Bondoufle souhaite soutenir l'association « Maison Pour Tous »,

CONSIDÉRANT que conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a une obligation de conclure une convention avec les associations dont l'attribution de subventions dépasse le seuil des 23.000,00 € par an,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'établir une convention déterminant les relations entre la commune de Bondoufle et l'association « Maison Pour Tous », pour l'exercice 2018-2019,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 19 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, C. BAC, X. NAGEL)

ET APRES AVOIR CONSTATE que les conseillers municipaux membres d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association. (C. BELMON, M. ROCHETTE, L. ANTIGNY, F. DODIER, C. BERNARDET).

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Bondoufle et l'association « Maison Pour Tous », pour l'exercice 2018/2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Convention avec le Département de l'Essonne pour une subvention au multi-accueil

Délibération n° 2018/064

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'avis de Monsieur le Maire en date du 7 avril 2017 relative à l'extension de 10 places du multi-accueil situé rue des Trois Parts à Bondoufle formulée auprès de la Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé,

VU l'avis favorable en date du 28 décembre 2017 de la Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé,

VU le projet de convention annexée,

CONSIDERANT qu'en 2017 des travaux ont été réalisés dans les locaux du multi-accueil situé rue des Trois Parts à Bondoufle pour créer 10 places supplémentaires, portant le nombre total de places à 30,

CONSIDERANT qu'après une visite des locaux, la Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé a émis un avis favorable sur cette extension à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne s'engage à apporter son concours financier ponctuel sur la base de la création effective des places,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne octroie une aide financière de 700 € par place, soit 7 000 € pour les 10 places créées,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention de financement des nouvelles places créées en établissement d'accueil du jeune enfant avec le Département de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Essonne.



Mise en vente de places pour le spectacle ABBA FEVER par la billetterie France Billet du groupe la FNAC

Délibération n° 2018/065

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la municipalité organise le samedi 6 octobre 2018 à la salle des fêtes de Bondoufle à 20h30, le spectacle ABBA FEVER,

CONSIDERANT le souhait d'élargir les moyens de réservation et de proposer un service supplémentaire permettant de cibler un maximum de spectateurs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à la billetterie France Billet du groupe la FNAC pour la vente des billets,

CONSIDERANT que la billetterie France Billet du groupe la FNAC percevra sur chaque billet vendu par son réseau, une commission de vente de 2 euros qui sera déduite du prix de vente au public.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 24 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, C. BAC, X. NAGEL)

AUTORISE la mise en vente de 120 places maximum pour le spectacle ABBA FEVER, prévu le samedi 6 octobre 2018, par la billetterie France Billet du groupe la FNAC.

FIXE le tarif pour la vente au public par la billetterie France Billet du groupe la FNAC à 15 euros.

DIT que la billetterie France Billet du groupe la FNAC percevra sur chaque billet vendu par son réseau, une commission de vente de 2 euros qui sera déduite du prix de vente au public.

FIXE la recette pour la commune à 13 euros par place vendue par la billetterie France Billet du groupe la FNAC.

DIT que les recettes seront imputées à l'article 7062 du Budget communal.



Composition du Comité Technique

Délibération n° 2018/066

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

CONSIDERANT que les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018, date à laquelle les agents vont élire leurs représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP), du Comité Technique (CT), des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

CONSIDERANT que le CT se réunit au moins une fois par trimestre pour examiner les questions tenant à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité,

CONSIDERANT que le CT est constitué par des représentants de la collectivité et des représentants du personnel respectivement élus pour 6 ans et 4 ans,

CONSIDERANT que le nombre de titulaires doit être égal au nombre de suppléants.

CONSIDERANT que lorsque l'effectif des agents est au moins égal à 50 et inférieur à 350, la réglementation impose entre 3 et 5 représentants, le Maire étant président de droit du CT,

CONSIDERANT l'obligation de représentation équilibrée des listes de candidats aux élections professionnelles, applicable lors du dépôt des candidatures et non à la composition de l'instance consultative,

CONSIDERANT que vu la répartition des effectifs de la ville Bondoufle au 1^{er} janvier 2018, les listes de candidats devront comporter 70% de femmes et 30% d'hommes,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

FIXE la composition du Comité Technique ainsi qu'il suit :

- Le Maire, Président
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants du personnel
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants de la collectivité

DIT que les représentants du personnel seront élus par le personnel communal.

DIT que les représentants de la collectivité seront désignés par Monsieur Le Maire par arrêté.



Convention de mutualisation de service relative à la paie entre la Commune de Bondoufle et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Délibération n° 2018/067

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud du 26 juin 2018 relative à la convention de mutualisation de service entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la Commune de Bondoufle,

VU le projet de convention de mutualisation de service ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, une nouvelle convention de mutualisation des moyens et des services pour la réalisation de la rémunération des agents et des élus de la commune de Bondoufle,

CONSIDERANT que la gestion de la paie de Bondoufle par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a été estimée en terme de coût à l'équivalent d'une quotité de 15/30ème de la rémunération d'un rédacteur territorial 3^{ème} échelon avec un régime indemnitaire médian,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle devra participer aux charges de fonctionnement afférentes aux locaux qui ont été estimées à un montant annuel de 300 € revalorisable selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 26 Voix POUR
2 Voix CONTRE (N. MARCILLE, D. LEFAUT)

APPROUVE le projet de convention de mutualisation de service pour exécuter les opérations techniques relatives à la rémunération des agents salariés et des élus entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la Commune de Bondoufle.

PRECISE que la convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la commune.



Création d'une Zone d'Aménagement Différé

Délibération n° 2018/068

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L212-1 et suivants, et R212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral numéro 2008. PREF. DCI/3/BE/0108 du 28 juillet 2008 abrogeant le Plan d'Exposition aux Bruits des aéronefs de l'aérodrome de Brétigny sur Orge,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DDT- SPAU n° 1182 du 14 décembre 2010 portant création d'une zone d'aménagement différé située sur le territoire de la commune de Bondoufle,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2015-PREF-DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

VU le décret n° 2017-560 du 14 avril 2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris, sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Évry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 15 janvier 2009 relative à la création d'une Zone d'Aménagement Différé venue à échéance,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 24 juin 2010 relative à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU les plans annexés,

CONSIDERANT qu'il convient au regard des enjeux d'organisation future de ce secteur de délimiter un périmètre de zone d'aménagement différé afin de pouvoir s'opposer à toute spéculation foncière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner la possibilité de s'assurer de la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur le plan annexé,

CONSIDERANT que les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) peuvent être créées par décision motivée du préfet,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, de par ses compétences en matière d'aménagement, a vocation à assurer la gestion de cette ZAD,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Bondoufle de désigner la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud comme bénéficiaire de cette ZAD au titre de sa compétence sur l'aménagement et le développement économique,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 18 Voix POUR

6 Voix CONTRE (JP. ROUXEL, P. TESTIER, A. BARROUX, C. BERNARDET,
N. MARCILLE, D. LEFAUT)

4 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, C. BAC, X. NAGEL)

APPROUVE le principe de la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur sis entre le Grand Parc et le parc d'activité des Bordes selon le plan annexé.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne la création d'une ZAD d'une superficie de 170 661 m² sur les parcelles suivantes B 104, B110, B 112, B 114, B 116, B 333, B 334, B 335, BA 12, BA 13, BA 70, BA 77, BA 80, BA 81.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud soit désignée comme bénéficiaire de cette ZAD au titre de ses compétences sur l'aménagement et le développement économique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.



Vente de terrains communaux au profit de la Société BAFA

Délibération n° 2018/069

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1, L1311-9 et suivants,

VU l'avis du Service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne en date du 7 juillet 2017,

VU les plans ci-annexés,

CONSIDERANT le souhait de la société BAFA, d'acquérir les parcelles cadastrées AE 22 de 4548 m² et AE 24 de 398 m², soit une unité foncière de 4 946 m² située, dans le lotissement d'activités « Les Petits Bois » à Bondoufle, afin d'y implanter une extension de son bâtiment existant, accueillant un nouvel espace de stockage et une surface de bureaux,

CONSIDERANT que ce projet d'extension est bénéfique pour la ville, et notamment en termes de création d'emplois,

CONSIDERANT que ces deux parcelles cadastrées AE 22 de 4548 m² et AE 24 de 398 m², appartiennent à la commune de Bondoufle,

CONSIDERANT que le Service du Domaine a estimé les parcelles communales AE 22 de 4 548 m² et AE 24 de 398 m² à un montant de 321 500 € HT,

CONSIDERANT que son estimation est assortie d'une marge de négociation de 10%,

CONSIDERANT l'accord de la société BAFA en date du 16 janvier 2018 sur le prix d'acquisition à savoir 65 € HT/m², soit 321 490 € HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 18 Voix POUR

6 Voix CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, C. BAC, X. NAGEL,
N. MARCILLE, D. LEFAUT)

4 ABSTENTIONS (JP. ROUXEL, P. TESTIER, A. BARROUX, C. BERNARDET)

DECIDE la cession de deux parcelles cadastrées AE 22 de 4548 m² et AE 24 de 398 m², soit une unité foncière de 4 946 m² au prix de 321 490 € HT, soit 65 € HT /m² au profit de la société BAFA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y afférent.

DIT que la recette sera imputée à l'article 775 du Budget communal.



Désaffectation, déclassement et vente de la parcelle communale AC n°527p (lot A), square du Gros Noyer

Délibération n° 2018/070

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

VU l'avis du Domaine en date du 31 mai 2018 fixant le prix de la parcelle à 5 355 €,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame VANDEMEULBROUCKE, propriétaire du 12 square du Gros Noyer s'engageant à acquérir la parcelle AC n°527p (lot A) de 63 m² pour un montant de 5 355 € (cinq mille trois cent cinquante-cinq euros) en date du 1er juin 2018,

VU les plan ci-annexés,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame VANDEMEULBROUCKE, propriétaires du bien cadastré AC n°109 située 12, square du Gros Noyer, ont demandé en date du 10 novembre 2016 l'acquisition de la parcelle communale jouxtant leur propriété à savoir la parcelle cadastrée AC n°527p (lot A) d'une surface de 63 m²,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC n°527p (lot A) fait partie du domaine public de la ville,

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession, démarche effectuée les 24 juillet 2017 et 15 mai 2018,

CONSIDERANT qu'après délimitation cadastrale et le Service du Domaine, a estimé la valeur de la parcelle AC n°527p (lot A) d'une superficie de 63 m² à un montant de 5 355 € (Cinq mille trois cent cinquante-cinq euros),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée AC n°527p (lot A),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prononcer le déclassement de la parcelle susmentionnée,

CONSIDERANT le souhait de la commune de vendre cette parcelle à Monsieur et Madame VANDEMEULBROUCKE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 24 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, C. BAC, X. NAGEL)

PREND ACTE de la désaffectation de la parcelle AC n°527p (lot A), d'une superficie de 63 m² selon le plan ci-joint annexé.

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle AC n°527p (lot A),

DECIDE de vendre la parcelle AC n°527p (lot A), d'une superficie de 63 m², au prix de 5 355 € (cinq mille trois cent cinquante-cinq euros), à Monsieur et Madame VANDEMEULBROUCKE, propriétaire du 12 square du Gros Noyer selon le plan ci-joint.

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la recette sera imputée à l'article 775 du Budget communal.



Désaffectation, déclassement et vente de la parcelle communale AB n°1046 et la parcelle AB n°1596, 19 square de la Queue de Bondoufle - Abrogation de la délibération n°2017/113 en date du 7 décembre 2017

**Délibération n° 2018/071
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

VU la délibération n°2017/113 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 7 décembre 2017 relative à la désaffectation suivie du déclassement du domaine public puis cession de la parcelle communale AB n°1046, 19 square de la Queue de Bondoufle,

VU l'avis du Domaine en date du 7 juin 2018 fixant le prix de la parcelle à 1 200 €,

VU la promesse d'achat Monsieur DUPARET, propriétaire du 19 square de la Queue de Bondoufle s'engageant à acquérir la parcelle AB n°1046 de 12 m² et la parcelle AB n°1596 de 2 m² pour un montant de 1 200 € (*Mille deux cent euros*) en date du 7 juin 2018,

VU les plans ci-annexés,

CONSIDERANT que Monsieur DUPARET, propriétaire du bien cadastré AB n°159 située 19, square de la Queue de Bondoufle, a demandé en date du 15 mai 2017 l'acquisition de deux parcelles communales jouxtant leurs propriétés à savoir la parcelle cadastrée AB n°1046 de 12 m² et la parcelle AB n°1596 de 2 m² issue de la division de la parcelle AB 1451,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées AB n°1046 et AB 1596 font partie du domaine public de la ville,

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession, démarche effectuée les 1^{er} juin 2017 et 9 avril 2018,

CONSIDERANT qu'après délimitation cadastrale et le Service du Domaine, a estimé la valeur de la parcelle AB n°1046 d'une superficie de 12 m² et de la parcelle AB n°1596 d'une superficie de 2 m² à Monsieur DUPARET à un montant de 1 200 €,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre acte de la désaffectation des parcelles cadastrées AB n°1046 et AB n°1596,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prononcer le déclassement des parcelles susmentionnées,

CONSIDERANT le souhaite de la commune de vendre ces parcelles à Monsieur DUPARET,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 24 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, C. BAC, X. NAGEL)

ABROGE la délibération n°2017/113 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 7 décembre 2017 relative à la désaffectation suivie du déclassement du domaine public puis cession de la parcelle communale AB n°1046, 19 square de la Queue de Bondoufle.

PREND ACTE de la désaffectation de la parcelle AB n°1046, d'une superficie de 12 m² et la parcelle AB n°1596 d'une superficie de 2 m² selon le plan ci-joint annexé.

PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles AB n°1046 et AB n°1596.

DECIDE de vendre la parcelle AB n°1046, d'une superficie de 12 m² et la parcelle AB n°1596 d'une superficie de 2 m², au prix à 1 200 €, à Monsieur DUPARET propriétaire du 19 square de la Queue de Bondoufle selon le plan ci-joint.

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction sur les terrains vendus et qu'ils seront réservés à usage d'espace vert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la recette sera imputée à l'article 775 du Budget communal.



**Vente de la parcelle communale cadastrée AP n°456 sise rue Charles de Gaulle –
Abrogation de la délibération n°2017/096 du 7 septembre 2017**

Délibération n° 2018/072

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3221-1,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle n°2017/096 du 7 septembre 2017 relative à la vente de la parcelle communale cadastrée AP n°456 sise rue Charles de Gaulle,

VU l'avis du Domaine en date du 22 août 2017 qui s'élève à 165 000 € (*cent soixante-cinq mille euros*),

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame FOUQUET en date du 18 mai 2018, habitant au 11 place de l'Etoile à Bondoufle, s'engageant à acquérir la parcelle AP n°456 de 467 m², pour un montant de 166 500 € (*Cent soixante-six mille cinq-cents euros*),

VU les plans ci-annexés,

CONSIDERANT que la parcelle AP n°456, d'une surface de 467 m², sise rue Charles de Gaulle est du domaine privé de la ville, et que sa cession relève du droit commun, elle est aliénable et prescriptible,

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession, démarche effectuée le 3 août 2017,

CONSIDERANT que le Service du Domaine a estimé la valeur de la parcelle AP n°456 de 467 m² à un montant de 165 000 € (*cent soixante-cinq mille euros*),

CONSIDERANT que Monsieur et Madame FOUQUET, habitant au 11 place de l'Etoile à Bondoufle, ont demandé en date du 18 mai 2018 l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n°456 de 467 m² pour un montant de 166 500 € (*cent soixante-six mille cinq-cents euros*),

CONSIDERANT le souhait de la commune de vendre cette parcelle à Monsieur et Madame FOUQUET,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ABROGE la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle n°2017/096 du 7 septembre 2017 relative à la vente de la parcelle communale cadastrée AP n°456 sise rue Charles de Gaulle.

DECIDE de vendre la parcelle AP n°456, d'une superficie de 467 m², à Monsieur et Madame FOUQUET, habitant au 11 place de l'Etoile à Bondoufle, pour un montant de 166 500 € (*cent soixante-six mille cinq-cents euros*).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la recette sera imputée à l'article 775 du Budget communal.



Signature d'une convention tripartite avec le SIREDOM et l'Association JARDINOT pour la gestion des jardins familiaux

Délibération n° 2018/073

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 30 mars 2017 permettant la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AM n°17 à disposition du SIREDOM pour l'aménagement de jardins familiaux,

VU le projet de convention tripartite de partenariat ci-annexé,

VU le plan annexé,

CONSIDERANT que pour une meilleure gestion du site, la ville de Bondoufle et le SIREDOM proposent de conclure une convention de partenariat avec l'association « JARDINOT »,

CONSIDERANT qu'il est notamment proposé, dans le cadre de ce partenariat, de mettre en place des animations de sensibilisation sur l'environnement et les différents modes de culture,

CONSIDERANT que les modalités pratiques de mise en place de ce partenariat sont définies par le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 18 Voix POUR

6 Voix CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, C. BAC, X. NAGEL,
N. MARCILLE, D. LEFAUT)

4 ABSTENTIONS (JP. ROUXEL, P. TESTIER, A. BARROUX, C. BERNARDET)

APPROUVE le projet de convention tripartite de partenariat tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que le délai maximum puisse excéder 10 années, avec l'association JARDINOT et le SIREDOM pour la gestion des jardins familiaux.



Charte en faveur des achats socialement responsables sur le département de l'Essonne

Délibération n° 2018/074

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la charte ci-annexée,

CONSIDERANT qu'une charte en faveur des achats socialement responsables sur le département de l'Essonne est convenue entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne, l'Union des Maires de l'Essonne, les agglomérations, les communes, les autres donneurs d'ordre partenaires, les bailleurs sociaux, les représentants des acteurs économiques, les acteurs de l'emploi et de l'insertion, Act'Essonne, les représentants du secteur protégé et adapté et les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) non adhérents, et les structures intervenant en tant que facilitateurs achats socialement responsables en Essonne,

CONSIDERANT que l'engagement partenarial des signataires de la charte se traduit par leur collaboration au sein du Réseaux Inclusiv'Essonne,

CONSIDERANT que l'objet de la charte est d'acter l'engagement de ses signataires pour la mise en œuvre d'un levier pour l'insertion, l'emploi et le développement local que représente l'achat socialement responsable et particulièrement les clauses sociales dans la commande publique et privée, notamment en ce qui concerne les marchés publics et privés lancés par les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre du territoire de l'Essonne,

CONSIDERANT que la charte a également pour objet d'inscrire les signataires dans une même dynamique partenariale et une logique de fonctionnement harmonisé permettant l'atteinte des objectifs de cette charte,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'associer à d'autres acteurs publics et privés de l'Essonne afin de mener une politique territoriale volontariste en matière d'emploi et d'insertion professionnelle notamment en utilisant le levier des marchés publics,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la charte en faveur des achats socialement responsables sur le département de l'Essonne.

DIT que ladite charte fera l'objet d'un engagement sur 2018-2020. Elle sera renouvelée par accord express des partenaires pour une nouvelle durée maximale de cinq ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte.



Election de deux adjoints au Maire

Délibération n° 2018/075

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 5 avril 2014 fixant à 7 le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 5 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 22 janvier 2015 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 7 juin 2018 relative au maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions, ne maintenant pas Monsieur Jean-Paul ROUXEL dans ses fonctions de 4^{ème} adjoint au Maire et maintenant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 7 juin 2018 relative au maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions, ne maintenant pas Madame Pascale TESTIER dans ses fonctions de 7^{ème} adjoint au Maire et maintenant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

CONSIDERANT la vacance de deux postes d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les deux postes vacants d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, afin de respecter le principe de parité, cette obligation n'étant pas une obligation de stricte alternance,

CONSIDERANT que si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

CONSIDERANT qu'il a été fait un appel à candidatures,

CONSIDERANT la candidature de la liste Bondoufle l'enjeu comportant deux noms : Madame Sylvie BOIDE et Monsieur Vivien LEROY,

CONSIDERANT que les opérations de vote ont lieu, sous la présidence de Monsieur le Maire, en présence de deux assesseurs, qui procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que les 5^{ème} et 6^{ème} adjoints au Maire actuels avanceront d'un rang pour devenir 4^{ème} et 5^{ème} adjoint, que le 8^{ème} adjoint actuel avancera de deux rangs pour devenir 6^{ème} adjoint et que les nouveaux adjoints prendront rang en qualité de derniers adjoints élus, aux 7^{ème} et 8^{ème} rangs.

PREND ACTE de la candidature de la liste Bondoufle l'enjeu comportant deux noms : Madame Sylvie BOIDE et Monsieur Vivien LEROY.

DESIGNE Madame Danielle LEFAUT et Monsieur Christian BAC, assesseurs pour les opérations de dépouillement,

PROCEDE à l'élection de deux adjoints, au scrutin secret à la majorité absolue :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

La liste Bondoufle l'enjeu a obtenu 17 voix.

DESIGNE Madame Sylvie BOIDE en qualité de 7^{ème} adjointe au Maire.

DESIGNE Monsieur Vivien LEROY en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire.

DIT que, seront désormais, à la date du 28 juin 2018, adjoints au Maire dans cet ordre :

- 1^{er} Adjoint au Maire : madame Chantal BELMON
- 2^{ème} Adjoint au Maire : monsieur Jacques LEGRAND
- 3^{ème} Adjoint au Maire : madame Marie-Yvonne GUIGNERET
- 4^{ème} Adjoint au Maire : madame Monique ROCHETTE
- 5^{ème} Adjoint au Maire : monsieur Luc MARCILLE
- 6^{ème} Adjoint au Maire : monsieur Jean-Marie VALENTIN
- 7^{ème} Adjoint au Maire : madame Sylvie BOIDE
- 8^{ème} Adjoint au Maire : monsieur Vivien LEROY



QUESTION ORALE DE :

Monsieur Arnaud BARROUX

Madame Claudette BERNARDET

Monsieur Jean-Paul ROUXEL

Madame Pascale TESTIER

Création du Groupe « Bondoufle Durablement »

Nous avons été élus en 2014 sur un programme partagé collectivement et une ligne politique de renouvellement que les Bondouflois ont largement validés en nous donnant une majorité conséquente.

Malgré nos différentes alertes, le 7 juin dernier vous avez pris la décision unilatérale de nous évincer définitivement de la majorité municipale. Vous avez présenté deux délibérations et fait voter la destitution de deux adjoints. (Pascale TESTIER et Jean-Paul ROUXEL).

Aujourd'hui, force est de constater que nous ne nous reconnaissons plus dans la gestion municipale administrative concentrée sur quelques têtes, ainsi que sur les décisions stratégiques qui, à terme, pénaliseront la vie municipale.

Nos interrogations sont multiples :

- Refus de prendre en compte les problèmes de sécurité de nos concitoyens, refus d'instaurer une police municipale et d'installer du matériel d'aide à la protection ;
- Gestion hasardeuse de la maison médicale et fuite des médecins de la ville ;
- Envahissement systématique de notre ville par les gens du voyage ;
- Mise en place d'un PLU contesté ;
- Accélération du bétonnage de la ville et du développement du Grand Parc sous l'égide des promoteurs engendrant des problèmes de bien vivre ensemble.

Nous considérons que nous devons anticiper le souhait de nos citoyens à façonner de la politique autrement et apporter des solutions innovantes pour répondre à leurs attentes sur tous les sujets du quotidien. Sans cette mutation nécessaire, notre qualité de vie à Bondoufle continuera à se dégrader et la sentence des urnes sera irrévocable.

Nous avons pour notre part pour objectif de réfléchir au Bondoufle de demain, de relayer et valoriser les idées de nos concitoyens, de proposer des solutions novatrices.

~~Il est temps pour nous de mettre concrètement en œuvre cette volonté de répondre à cette attente pour préparer l'avenir. En conséquence, nous avons décidé la création d'un groupe BONDOUNFLE DURABLEMENT au sein du conseil municipal.~~

Nous serons vigilants, exigeants, volontaires mais aussi bâtisseurs et pragmatiques dans l'intérêt général, et nous approuverons tous les sujets qui seront dans l'intérêt des Bondouflois et nous opposerons aux décisions qui n'iront pas dans le sens voulu par nos concitoyens.

Nous demandons à bénéficier des mêmes droits que ceux accordés aux différents groupes à savoir (liste non-exhaustive)

- Parution d'un article dans chaque gazette municipale ;
- Mise à disposition d'une salle municipale pour préparer les conseils municipaux ;
- Mise à disposition d'un bureau ou d'une salle pour recevoir nos concitoyens.

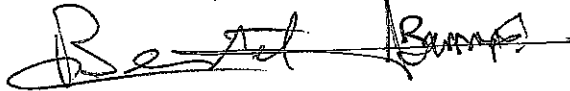
Signatures des membres du Groupe Bondoufle-Durablement :

Arnaud BARROUX

Claudette BERNARDET

Jean-Paul ROUXEL

Pascale TESTIER



REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Je prends donc acte de la création d'un groupe dénommé « Bondoufle Durablement », ce qui confirme bien notre impression du départ, que cette association était municipale, mais réservée à un groupe restreint et non à la majorité d'origine.

Je confirme que les droits accordés seront les mêmes que pour les autres groupes municipaux, conformément aux textes en vigueur et en la matière, sans déroger à quelque demande que ce soit. Vous vous êtes évincés vous-mêmes, par une action politicienne que vous avez envisagée de longue date.

Quant à vos interrogations, si elles se veulent justifier votre attitude, elles n'ont strictement aucun fondement et je trouve ça déplorable.

Prise en compte du problème de sécurité : je ne vais pas revenir sur la publication que j'ai faite en reprenant vos propositions qui n'en sont que des demi-propositions et vous étiez quand-même au courant des décisions prises en décembre par GPS, d'équiper les entrées de ville, de caméras fixes et des études en cours sur les caméras nomades, dont nous vous avons informés, lors d'un certain nombre de réunions majoritaires, mais peut-être l'avez-vous oublié bien évidemment, dans des intérêts particuliers.

Gestion hasardeuse de la maison médicale : si le protocole avec trois nouveaux médecins et la réhabilitation des locaux de la poste sont une gestion hasardeuse, j'attends avec impatience vos propositions, à défaut de vos actions.

Les gens du voyage : là encore, où sont vos propositions ? En dehors de l'incantation « on n'en veut pas », vous proposez quoi ?

Pour ma part, j'informe périodiquement de nos actions nos citoyens et je participe, et j'ai eu deux réunions cette semaine en préfecture sur la commission des gens du voyage, avec les nouveaux terrains familiaux, qui ne seront plus maintenant des terrains d'accueil.

En complément, je peux juste vous dire que j'ai neuf procédures au tribunal administratif vis-à-vis des Roms, mais effectivement, sans aucun doute que la ville et le Maire en conséquence, ne fait strictement rien sur le sujet.

La mise en place d'un PLU contesté : heureusement vous avez trouvé le moyen de vous abstenir ce soir, surtout sur un domaine qui avait été réalisé par un de vos leaders, qui était maire-adjoint à l'Urbanisme, qui a fait le PLU, qui l'a présenté, qui l'a fait approuvé, que vous avez voté et que maintenant vous trouvez contesté.

Aucune accélération également sur le bétonnage de la ZAC qui suit son développement, conformément aux prévisions avec des présentations périodiques, la prochaine ayant lieu, normalement en septembre.

Anticiper le souhait des Bondouflois pour une ZAC créée en 2010, et qui n'a jusqu'à ce jour, appelé aucun commentaire de votre part, me surprend. Quant aux commentaires sur les promoteurs, sachez que les promoteurs ne dirigent pas le développement du Grand Parc, puisque ceux-ci sont choisis par la Ville, par GPS et par GPA mais que pour ma part, je n'ai pas une profession qui pourrait m'amener à être le syndic d'un promoteur qui construit sur la ville.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H01.

**Fait à Bondoufle, le 05 juillet 2018.**

**Le Maire,**

**Jean HARTZ**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

